

Sénat de Belgique.

SÉANCE DU 6 MARS 1837.

Rapport de la Commission chargée de l'examen du Budget de la Marine pour 1837.

MESSIEURS ,

Le Budget du Ministère de la Marine pour l'exercice de 1837, que vous avez renvoyé à l'examen de votre Commission, est la copie fidèle du Budget que vous avez approuvé pour l'exercice de 1836, et, comme ce dernier, il s'élève à la somme de fr. 649,351 00.

Le chapitre premier, *Administration centrale*, est porté ,

pour le personnel à	6050	} 9550 00
pour le matériel à	3500	

Chapitre 2. — *Bâtiments de Guerre.*

Deux brigantins armés de 8 pièces; quatre canonnières goëlettes armées de 7 pièces; huit canonnières chaloupes armées de 5 pièces; en tout 14 bâtimens portant 84 pièces composent toute notre force navale.

Sept lieutenans de vaisseaux, 8 enseignes et 624 marins de tous grades font le service de ces 14 bâtimens; il est demandé pour ce personnel 325,524 00
Plus, pour le traitement des pilotes lamaneurs. 5,000 00

Ensemble pour le personnel, 330,524 00
Et pour le matériel comprenant les vivres pour ce personnel, l'entretien de l'artillerie et des armes, et généralement toutes dépenses nécessaires à la conservation et l'activité de ces bâtimens. 293,877 00

Total du chapitre 2. 624,401 00

11,200 fr. sont demandés pour le magasin de la marine.

Et enfin, Messieurs, 4,200 fr. sont proposés au chapitre 4 comme dépenses éventuelles, secours aux marins blessés, et aux veuves d'officiers de marine qui, sans avoir droit à la pension, se trouvent dans une position malheureuse.

Votre Commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer, par mon organe, l'adoption du budget de la Marine tel qu'il vous est présenté et arrêté par la Chambre des Représentans.

(2)

Elle n'a pas cru devoir traiter la question de savoir si nous devons ou si nous pouvions avoir une marine militaire ; c'est une question grave sur laquelle nos relations politiques et la situation de notre trésor ne nous permettent pas encore de porter nos regards. Elle a considéré notre marine, telle qu'elle est aujourd'hui, comme avantageuse sous un triple rapport à la Belgique, premièrement parce qu'elle vient au secours de la marine marchande en lui fournissant des matelots qui, après avoir servi quelques années sur les vaisseaux de l'État et y avoir gagné quelque expérience, passent sur les bâtimens de commerce. Deuxièmement, parce qu'elle sert à renforcer le système de défense de la place d'Anvers.

Et troisièmement, parce qu'elle contribue puissamment, avec les agens des douanes, à arrêter et empêcher la fraude qui se faisait sur l'Escaut.

Aucune des demandes détaillées dans ce budget n'a paru susceptible de réduction. Une simple observation a été faite sur la somme de 4,200 fr. proposée au chapitre IV ; en allouant cette dépense, votre Commission pense, Messieurs, qu'elle ne devra jamais être considérée comme un précédent qui autoriserait par la suite de nouvelles demandes du même genre ; elle espère et réitère le vœu que la loi, si longtems demandée sur les pensions, et qui fixera enfin les droits de tous les fonctionnaires et employés de l'État à l'obtention d'une pension ou de secours à charge du Trésor, soit enfin présentée à la Législature.

Le Comte DUVAL DE BEAULIEU.

Le Comte J. DE BAILLET.

A. VAN MUYSSSEN.

P. CASSIERS.

Le Comte D'ANSEBOURG, Rapporteur.